

Service des ressources humaines / DG

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE SESSION
DE SELECTION PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION
AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL**

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 février 2013 sur le rapport sur la situation des agents non titulaires de la ville de Bassens remplissant les conditions et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire ;

VU la délibération du 9 avril 2013 du conseil municipal approuvant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire ;

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial est organisée auprès de la ville de Bassens.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la ville fixe à DEUX le nombre d'emplois ouverts au grade d'attaché par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, doit comporter une lettre de candidature avec ses motivations, un curriculum vitae, tout élément complémentaire permettant d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres et une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment s'assurer et certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Bureau des Ressources Humaines

Bureau Général

Tour de la Mairie

Il appartient à la ville d'assurer une information individualisée après de chaque agent contractuel employé et concerné par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au service ressources humaines pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'attaché territorial est fixée au 18 mai 2014.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- Monsieur RENARD, Président (personne qualifiée désignée par le Président du CDG,
- Monsieur BOUC, Maire adjoint en charge du personnel,
- Monsieur OLAYA, Directeur Général des Services.

Article 5 : Elle se réunira au cours de la session prévue le :

Mercredi 11 juin 2014 à 14 heures 30 à l'Hôtel de Ville – 42 avenue Jean Jaurès.

Article 6 : A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'attaché territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

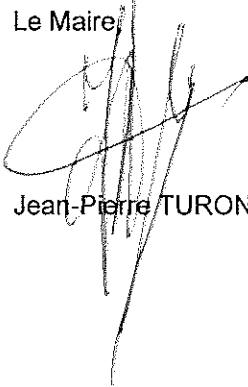
La commune procède à l'affichage de cette liste transmise par la commission dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7 : L'autorité territoriale de la ville de Bassens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Article 8 : L'autorité territoriale de la ville de Bassens informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à BASSENS, le 30 Mai 2014



Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Le Maire certifie que l'arrêté est
exécutoire après réception en
Préfecture le 30/04/2014



Affiché dans la commune le : 02/05/2014
Publié sur le site internet de la ville le : 02/05/2014